



Genève, le 9 juin 2011

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (1 page)**

## **Cour des comptes: publication de deux décisions de non-entrée en matière**

### **1) Droit des pauvres**

### **2) Gérance immobilière de l'Etat de Genève**

#### **1) Droit des pauvres**

Un citoyen a invité la Cour des comptes à contrôler le mode de prélèvement du droit des pauvres sur les mises de certains jeux de la Loterie romande (en particulier la loterie électronique "Tactilo"), celui-ci n'étant éventuellement plus conforme aux dispositions de la loi genevoise sur les contributions publiques. Le citoyen estimait alors à 20 millions de francs environ par an le montant qui serait ainsi, selon les termes de la communication, soustrait à la perception du droit des pauvres depuis 2002.

Après une analyse approfondie, la Cour des comptes parvient à la conclusion que le contexte juridique et politique très spécifique de ce dossier ne permet pas de retenir que l'Etat de Genève aurait perdu des recettes fiscales légalement exigibles.

#### **2) Gérance immobilière de l'Etat de Genève**

Dans une démarche rendue publique, le parti socialiste genevois a sollicité la Cour des comptes notamment afin qu'elle examine les processus de gestion du service de la gérance de l'Etat de Genève.

Une importante activité des instances de contrôle telles que l'Inspection cantonale des finances et la Cour des comptes est constatée dans le domaine de la gérance immobilière depuis plusieurs années. Ainsi, il ressort des récents rapports plus de 120 constats requérant des améliorations à apporter à la gestion du service de la gérance. En outre, la Cour a constaté également une importante mobilisation parlementaire sur ce thème depuis février 2011.

Considérant que les problèmes de gestion auxquels le service de la gérance doit faire face sont connus non seulement des instances de contrôle, mais aussi des parlementaires et du Conseil d'Etat puisque ce dernier a décidé la constitution d'une *task force* dans une démarche rendue publique le 30 mars 2011, la Cour renonce à entrer en matière pour un nouvel audit sur ce sujet. Toutefois, elle procédera à un suivi particulièrement détaillé de ses recommandations émises en décembre 2008 dans son rapport sur la gestion des locaux administratifs. Les éléments relatifs à l'organisation et à la gouvernance du service de la gérance, de même que la mise en place du système de contrôle interne, feront l'objet d'un point de situation qui sera rendu public en septembre 2011 dans le rapport annuel de la Cour des comptes.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, courriel : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*

**Les lettres de non-entrée en matière de la Cour des comptes présentant un intérêt public sont librement disponibles sur <http://www.ge.ch/cdc/lettres.asp> .**